

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

Séance du 31 mars 2026

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

*L'An deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**N°2026/DELIB/023**

**Objet :**  
*Désignation des membres délégués du comité de jumelage avec Travaco Siccomario et du Conseil Administration de l'association « Le Cèdre et l'Olivier »*

**Rapporteur :**  
*Philippe de BEAUREGARD*

**Présents :** Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Renée SOVERA, Antonio MUGA, Sylvia LANFUMEY, Jean-Luc DA COSTA, Adjoint. Claude CHEVALIER, Francine DENEUX, Jean-Paul HUBLET, Patricia MURET, Michèle AUBERT, Patrick FARRE, Monique MANTIONE, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Chantal BERGEL, Christophe LACROIX, David DUSSART, Olivia NENCI-PAULO, Jean-François MENGUY, Françoise VIRLOUVET, et Nathalie ROSE, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Gérard THON ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA et Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Liliane DIAZ.

**Absents excusés :** Néant.

**Considérant la désignation de Françoise VIRLOUVET, comme secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Les jumelages entre communes des États membres de l'Union européenne sont régis sur le plan juridique par l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'initiative d'un jumelage appartient aux seules municipalités. La décision de jumelage est prise par délibération du conseil municipal qui autorise la passation de la convention. Cette dernière, qui constitue la base juridique du jumelage, peut se limiter à une déclaration d'intention ou au contraire désigner les actions spécifiques à mener.

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil municipal a décidé de déléguer son action de jumelage avec la commune de Travacò Siccomario à un comité (sous forme d'association loi 1901).

Le comité de jumelage a tenu une assemblée générale constitutive le 06 mai 2008 et fonctionne depuis selon les règles habituelles (réunion des assemblées générales, versement des cotisations, etc.).

Par ailleurs, par délibération en date du 20 septembre 2018, le Conseil municipal a décidé de déléguer son action du jumelage avec la commune de RAS-BAALBECK au Liban à l'association « Le Cèdre et l'Olivier » faisant office de comité de jumelage (sous forme d'association loi 1901).

L'association a tenu une assemblée générale constitutive le 30 août 2018 qui a approuvé les statuts et désigné ses administrateurs.

Suite à l'installation du nouveau Conseil municipal le 20 mars 2026, il est nécessaire de renouveler les membres élus du bureau du Comité de Jumelage avec Travacò Siccomario ainsi qu'au sein du Conseil d'administration de l'association « Le Cèdre et l'Olivier »,

**DECIDE à l'unanimité des votants – 3 ABSTENTIONS** (Jean-François MENGUY, Françoise VIRLOUVET et Nathalie ROSE) :

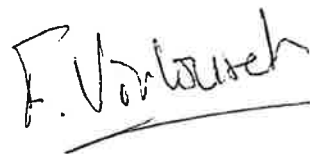
- De nommer 6 membres du conseil municipal pour le comité de jumelage Travacò Siccomario :
  - M. Philippe de BEAUREGARD,
  - Mme Renée SOVERA,
  - M. Patrick FARRE,
  - M. Jean-Luc DA COSTA,
  - Mme Michèle AUBERT,
  - M. David AZZOLINI.
  
- De nommer 3 membres du conseil municipal pour le Conseil d'administration de l'association « Le Cèdre et l'Olivier » :
  - Mme Sylvette GILL,
  - Mme Chantal BERGEL,
  - Mme Michèle AUBERT.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire,



Françoise VIRLOUVET,  
Secrétaire de séance



Publié le :- ~~3 AVR.~~ 2026

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : - 3 AVR. 2026  
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

